

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 8-2014

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Objet du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 octobre 2014, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de règlement numéro 8-2014, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'hébergement aux usages spécifiquement autorisés dans la zone Pa14.

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (Pa14) et des zones contiguës à celle-ci (Ea3,Cb4, Rb6, Rb8, Rb42, Rb39, Cv1, Pa6, Pb2 et Pc/a1).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée par la modification et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition du second projet de règlement numéro 8-2014 qui peut faire l'objet d'une demande est la modification de l'article 9.1 du règlement de zonage numéro 21-90, intitulé *Grille des spécifications des zones publiques et institutionnelles*, par l'ajout, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Pa14, de l'hébergement tel que défini à l'article 12.7 *Terminologie générale*.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8^e jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16 h 30 le 6 novembre 2014;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 octobre 2014 :
 - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 octobre 2014 :
 - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 octobre 2014 :
 - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 20 octobre 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demande

Si la disposition susceptible d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 8-2014 ne fait l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 8-2014 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 8-2014 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

7. Description des zones

La zone visée par la modification au règlement de zonage est la zone Pa14. Cette zone est située du côté sud-ouest de la 2^e rue Guimond, à l'intersection de celle-ci avec la 4^e avenue Painchaud. Elle correspond à l'emplacement où sont érigés le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et le Cégep de La Pocatière.

Le périmètre des zones contiguës (Ea3, Cb4, Rb6, Rb8, Rb42, Rb39, Cv1, Pa6, Pb2 et Pc/a1) est sommairement décrit comme suit : contenu entre la route 132 (avenue Industrielle) au nord-ouest, la route 230 au sud-est, la 2^e rue Guimond, la 3^e rue Fraser, la 1^{re} rue Poiré et le terrain de la cathédrale au nord-est, et la rue du Verger et son prolongement imaginaire jusqu'à la route 132 au sud-ouest.

L'illustration de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière ce 24 octobre 2014.

Danielle Caron, OMA
Greffière